

SEANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le trois juin 2024, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas HABARE, Maire de Bourgogne-Fresne.

Tous présents sauf Mesdames Marie-Noëlle VARLET (qui a donné son pouvoir à Mme Elodie ROULOT-LEGER), Stella MUTZIG (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PEREIRA) et Yasmine MOUSSA-DELIEGE (pouvoir donné à Mme Martine STEINMETZ) ainsi que Messieurs Emilien SOWA (pouvoir donné à Mme VALERIE BAUDOIN-RIMBERT), Christian RIONDET (pouvoir donné à Mme Florence PREVOTEAU), Alain BONHOMME et Mickaël DEGORRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PEREIRA.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2024.

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil, il avait affirmé que les Présidents des Associations Foncières avaient rencontré le Grand Reims pour flécher un tracé dans le sud du village. Mme Florence PREVOTEAU fait remarquer que ce n'est pas le cas. M. le Maire prend en compte ce signalement mais ne compte pas changer le compte-rendu car il confirme ses dires. Il rappelle que le but du procès-verbal est de rapporter les paroles prononcées lors des débats et non de jauger la véracité de ceux-ci.

VOTE : Unanimité

Prochain conseil : lundi 23 septembre et lundi 18 novembre.

M. le Maire revient sur une demande d'une société de présenter leur projet au début de ce conseil municipal ; la société Energilis avait un projet de méthanisation sur l'ancienne base aérienne mais certains agriculteurs se sont retirés du projet et il sera peut-être abandonné suite à ces retraits.

DELIBERATIONS

1. Voirie : autorisation de travaux sur la traverse RD30

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur la traverse RD30, au niveau de la rue de la Libération (donc à partir de la mairie jusqu'en bas de la rue). Ce projet est porté par la commune bien qu'elle sera remboursée sur la partie incombant au département. Une rencontre a eu lieu en présence de M le Maire, M EDWIGE, Mme STEINMETZ et M. Jean-Marc ROZE accompagné des services voirie du département. L'assemblée départementale n'a pas encore délibéré mais cela sera donc à inscrire à l'ordre du jour pour l'année prochaine. M le Maire a rappelé à M ROZE que la demande de réfection de la rue de la libération date de juillet 2020. M. le Maire rappelle que déjà en 2018, M. LEMOINE avait expliqué qu'il s'agissait d'une section à fort trafic mais à l'époque, des travaux d'assainissement étaient déjà en cours.

M. le Maire informe qu'il y aura dix mois de travaux qui commenceront en février 2025 pour ne pas perturber la campagne betteravière. La DETR a été demandée à la préfecture au mois de décembre. M. le Maire aimerait que les travaux soient faits l'an prochain car la route s'est fortement dégradée. Si ce n'est pas le cas, il réfléchira à prendre un arrêté interdisant la circulation de nuit aux Poids Lourds à cause du bruit généré par les trous.

M. PEREIRA demande combien cela va coûter. M. le Maire répond qu'il y en a pour un million à diviser entre le Grand Reims, la commune et le département.

Mme PREVOTEAU se demande ce que vont devenir les commerces durant les travaux. M. le Maire explique que la boulangerie n'est pas un gros point de vente ; un préfabriqué serait possible même si ce ne serait pas l'idéal. Il évoque par exemple la possibilité de mettre un container à la mairie pour la boulangerie. Concernant l'épicerie qui a besoin d'une plus grande surface commerciale, pourquoi ne pas étudier une implantation temporaire au niveau de l'ancien local pompier. De plus, la commune étant propriétaire de la cellule, nous pourrions étudier une ristourne envers eux pour compenser le manque de clientèle durant cette période. M. le Maire conclut en expliquant que certaines personnes n'osent pas se rendre dans ces commerces à cause des trottoirs dangereux et que sur le long terme, cela ne pourra donc être que bénéfique.

M. LEJEUNE s'interroge sur la manière d'appliquer l'interdiction aux PL de circuler la nuit. M. le Maire rappelle qu'il dispose des pouvoirs de police du Maire et que la gendarmerie est là pour faire appliquer la réglementation.

Mme ROULOT-LEGER demande comment cela sera fait concrètement la nuit. M. le Maire répond que le but n'est pas d'interdire mais d'effectuer des travaux. M Kariger habitant Fresne et conseiller départemental est là pour appuyer la demande tandis que le GR a déjà programmé ses deux interventions. Les appels d'offre seront lancés en septembre afin que les travaux puissent débuter dès l'autorisation donnée par le département.

M. PEREIRA souhaite savoir pour combien la commune en aura. M. le Maire répond que cela sera entre 350 000 et 400 000 euros. Il rappelle que la délibération ne fera que lancer la procédure.

Mme PREVOTEAU demande si les trottoirs pour les maisons seront concernés par les travaux. M. le Maire répond que oui, s'ils ne sont pas aux normes.

Vote : 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

2. Transfert de propriétés à la CUGR

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation dans le cadre des transferts de compétences à la CUGR de 2017 et qui concerne le pôle scolaire ainsi que différents autres bâtiments (cantine scolaire, château d'eau, bassins d'infiltration,...). Cela se fait en retard notamment à cause du COVID et du changement de mandature. La précédente municipalité avait travaillé le dossier en réalisant des coupes cadastrales afin que par exemple, le city park reste à la commune et ne soit pas transféré avec l'école. Le château d'eau est également concerné par une découpe cadastrale. Il s'agit d'une cession à titre gratuit. M. le Maire estime qu'étant donné les travaux à effectuer sur l'école, il est mieux que la compétence scolaire reste au Grand Reims.

Au sujet des désordres sur le bâtiment de l'école, le Grand Reims a lancé un appel d'offre pour réaliser une pré étude sur les travaux à effectuer. L'entreprise retenue va être notifiée sous 10 jours.

Mme LUISIN demande si la médiathèque est concernée aussi. M. le Maire répond que le local appartient bien au Grand Reims mais que la gestion de la médiathèque reste bien communale.

Vote : adopté à l'unanimité.

3. Mutualisation des services communs avec la CUGR

M. le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention pour les équipes techniques.

M. PEREIRA demande si les agents techniques sont payés par le GR. M. le Maire répond que c'est la commune qui paie mais que cela est ensuite refacturé au GR. Si l'agente chargée du ménage est absente, c'est à la commune de trouver une personne pour la remplacer.

M. PEREIRA demande quel est le temps alloué aux services du GR par les agents municipaux. M. le Maire répond que cela dépend des périodes et qu'il n'a pas de chiffre précis en tête.

Vote : adopté à l'unanimité.

4. Fort de Fresne : renouvellement du bail

M. le Maire explique qu'il n'y a eu qu'une seule demande de la part de l'UMM. Le dernier bail avait été signé en 2021, il faut donc le renouveler.

M. PEREIRA se dit contre l'utilisation du fort pour certaines de leurs activités. M. le Maire répond que cela sera clarifié et précisé dans le bail ce qui sera autorisé ou non. Il interroge le Conseil Municipal sur le maintien ou non du loyer actuel (loyer semestriel de 1800€) ; le Conseil approuve.

Mme LUISIN demande si l'association est toujours active, ce à quoi M. le Maire répond que oui.

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été votée pour faire un dossier de demande de subvention pour replanter les arbres au fort.

M. LEJEUNE demande si l'UMM a réglé ses soucis. M. le Maire répond que la dernière Assemblée Générale s'est déroulée normalement.

Mme SANGNIER-CORNU estime que la commune n'a pas à s'insérer dans la vie associative, ce à quoi M. PEREIRA répond que cela va être compliqué.

Vote : 15 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

5. Heures de tonte

M. le Maire explique que la délibération sur la détermination des heures de tonte autorisées est retirée, car cela fera plutôt l'objet d'un arrêté du maire et qui ne concernera pas seulement la tonte mais tout objet faisant du bruit. Il souhaite cependant l'avis du Conseil Municipal. M. le Maire propose d'autoriser de 10h à 12h le dimanche, étant donné que tout le monde le fait déjà à Fresne-lès-Reims. Mme SANGNIER-CORNU confirme qu'il y a beaucoup de demandes dans ce sens.

Sur les autres jours de la semaine, M le Maire propose de 8h à 19h en semaine. Mme SANGNIER-CORNU estime qu'il faut une pause, que cela ne soit pas autorisé en non-stop la semaine.

Le Conseil Municipal s'arrête donc sur :

- les jours ouvrables de 8 h 00 à 19 h 00 ;
- les samedis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

19h45 Arrivée de M EDWIGE

6. Approbation du PLU de Bourgogne

Et

7. Approbation du PLU de Fresne-lès-Reims

M. le Maire rappelle que tous les documents sont consultables. À la suite de l'enquête publique, une réponse a été faite à chaque interpellation ou demande. Des remarques ont notamment été faites sur la trame jardins. Concernant le zonage, une seule modification a été effectuée sur la base d'une demande d'urbanisme potentiellement litigieuse.

M. le Maire réexplique les principes de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui prévoit de diminuer par deux l'artificialisation des espaces naturels entre 2021 et 2031 puis la stricte interdiction à partir de 2031. Le droit à construire n'est pas un droit à vie. Les personnes ne saisissant pas l'opportunité de construire peuvent voir perdre ce droit sans possibilité d'avoir une compensation. Par chance, la population du village est légèrement en hausse, ce qui nous permet de justifier un besoin en logement nouveau ; La loi ZAN vient d'une demande du monde agricole et en particulier des syndicats.

M. le Maire montre la carte du zonage et explique que bien que certaines parcelles soient situées en périphérie de la zone urbaine, elles sont comptabilisées en surface agricole.

M le Maire revient sur le courrier d'un porteur de projet de lotissement rue Brimontel. Il confirme que le projet est repassé de 13 à 12 maisons comme le projet 2019 le prévoyait. Le but de l'OAP dans ce secteur est d'optimiser

le nombre de constructions de maisons et la bonne circulation au sein du secteur et permettre aux enfants de gagner plus rapidement l'école à pied.

M. le Maire rappelle à l'ordre le public présent dans la salle.

Il explique ensuite à la suite de la contestation d'une personne, qu'il leur est bien possible de construire une maison chacun mais qu'un effort est demandé afin de ne pas gaspiller le potentiel constructible. Il rappelle que la loi ZAN a été demandée par les agriculteurs et qu'il aurait aussi été possible de rendre le terrain non constructible ce qui l'aurait laissé en jachère.

M. le Maire rappelle que seuls deux hectares pourront être urbanisés en 10 ans et que la loi ZAN permet aux préfets de retirer des permis de construire ou d'aménager. Le fait de garder une zone à urbaniser est déjà une chance.

Mme ROULOT-LEGER demande de quel droit cela s'est-il fait qu'il y ait un nombre de maisons minimum à construire. M. le Maire répond que c'est une obligation inscrite dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui nous impose désormais 16 maisons à l'hectare.

Mme PREVOTEAU s'interroge sur le fait que les propriétaires ne puissent pas faire ce qu'ils veulent de leurs terrains. M. le Maire répond que c'est la loi et les différents documents d'urbanisme (SRADDET et SCOT) s'imposent à nous. Si un terrain fait 1000m², il y aura obligation de faire deux maisons à cause du SCOT. D'ici quelques années, il sera impossible de construire sur des espaces naturels et en particulier les zones agricoles. Les terrains autour des promenades compteront désormais dans l'artificialisation.

Une personne faisant partie du public interrompt le conseil pour faire part de ses revendications. M. le Maire lui demande de quitter la salle du conseil et rappelle que les spectateurs ne sont pas autorisés à prendre la parole. M le Maire rappelle que son courrier a bien été transmis au conseil municipal et précise qu'il a simplement demandé au porteur de projet de laisser un passage de 20m sur 6m pour avoir une meilleure circulation et qu'il a cherché le meilleur compromis possible.

M. PEREIRA fait remarquer qu'il faudra effectuer des travaux de voirie si un lotissement venait à être construit. M. le Maire confirme que la voirie est à la charge d'un promoteur dans le cadre d'un permis d'aménager mais que s'il n'y a qu'une seule maison, la voirie en extension peut être à la charge des propriétaires.

M. le Maire informe que les dents creuses doivent toutes être justifiées pour permettre d'avoir des zones constructibles en extension sur les zones agricoles.

Il explique que la FDSEA est intervenue après le rapport du commissaire enquêteur pour se plaindre du règlement de la zone AP. Mmes STEINMETZ et IVALDI ainsi que M. LABROUSSE se sont rendus avec lui à la sous-préfecture de Reims afin de trouver des compromis. La surface des bâtiments agricoles passe de 1000 à 1500m² et la hauteur de 10 à 12m de hauteur. La question de Methabaz a également été abordée. La zone des 1km est toujours valable pour limiter les différentes nuisances (bruit/odeur) mais comme cela vient d'être expliqué, cela a été assoupli à l'intérieur de la zone. L'interdiction de toute ICPE reste d'actualité pour éviter un méthaniseur. Les panneaux photovoltaïques sont en revanche interdits au sol mais autorisés en toiture.

M. le Maire rappelle que le PLU sera de toute façon rebalayé par le PLUiH d'ici quelques années et que d'ici là la loi permettra d'interdire facilement l'implantation de méthaniseur. Il conclut que la FDSEA n'estimera jamais qu'il y a assez d'améliorations mais qu'elles sont tout de même nombreuses.

Votes : 11 voix POUR, 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS

8. Instauration du droit de préemption urbain

Cette délibération donnerait le droit de préempter un bien immobilier dans le cadre d'un projet. Il est cependant interdit d'imposer de vendre moins cher. Il ne s'agit pas non plus d'une expropriation.

Vote : adopté à l'unanimité

9. Instauration du permis de démolir, de l'autorisation préalable pour l'édification des clôtures et les travaux de ravalement

M. le Maire explique qu'il faudrait désormais un permis pour démolir, une autorisation pour ériger des clôtures et effectuer des travaux de ravalement.

M. PEREIRA demande de quel type de demandes il s'agit. M. le Maire répond que ce sont des demandes en ligne et qu'il faut fournir des documents et notamment des photos.

Mme LUISIN demande si ces demandes sont accessibles à la mairie. M. le Maire explique que c'est de la compétence du Grand Reims, ils en ont donc la charge.

M. le Maire explique que cette délibération permettrait de clarifier les règles sur ces sujets car certaines personnes profitent de mauvaise foi de la difficulté de compréhension du RNU pour ne pas respecter la réalisation des demandes préalables et effectuent les travaux sans autorisation. Cependant, il n'y a rien dans le PLU qui indique quels matériaux, quelles hauteurs, etc. sont à respecter. C'est donc le RNU qui fait foi comme l'explique M. EDWIGE.

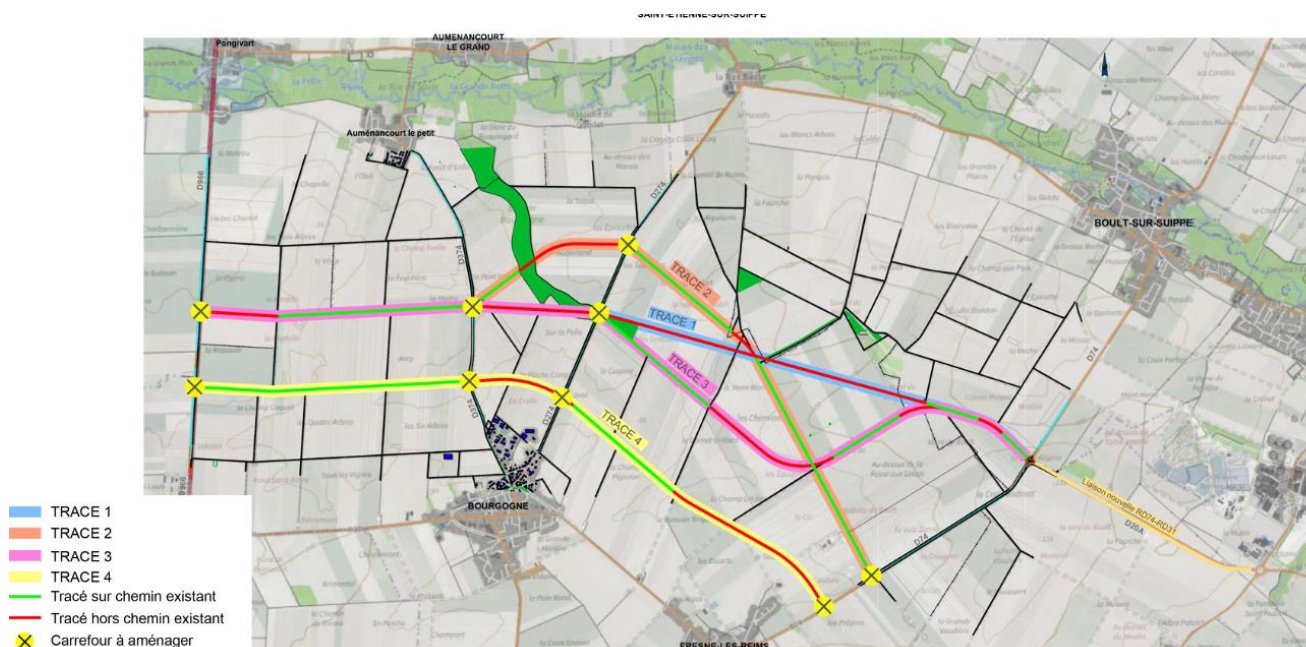
M. le Maire conclut en expliquant que ce sont des règles en vigueur dans toutes les communes du GR.

Vote : 9 voix POUR, 4 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS

AUTRE ORDRE DU JOUR

10. Concertation déviation

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un courrier au nom de l'ensemble du conseil municipal pour la concertation en cours. Cette déviation est un besoin important pour le village mais il doit aussi veiller à protéger le parcellaire agricole qui a été remembré récemment.



Le tracé 4 ne convient pas car il est considéré comme trop proche.

Mme LUISIN propose le tracé 2 mais il est fait remarquer que la connexion sur Fresne ne se fait pas à la Croix Godinot. Cela pose un problème de proximité et de qualité de voirie sur la D74.

M. le Maire ainsi que le Conseil Municipal estiment qu'un mélange entre les tracés 2 et 3 pourrait être une solution permettant d'avoir le meilleur compromis. Le conseil municipal se prononce de manière unanime pour la réalisation d'une déviation dans le respect du parcellaire agricole.

11. Concertation pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté

M. le Maire explique que la ZAC est le seul moyen pour obtenir la déviation. Si cette dernière est mise en place comme projet d'intérêt national et rattachée à la déviation, l'artificialisation des sols pourrait ne pas compter dans les quotas ZAN du Grand Reims. Le but n'est pas qu'un éventuel arrêt du projet ZAC empêche la création de la contournante mais la déviation pèserait 14 hectares d'artificialisation sur les 700ha du quota du Grand Reims sans ZAC.

12. Point travaux salle des fêtes de Fresne

M. le Maire explique que trois lots ont été choisis (couverture, chauffage, électricité) et que les courriers sont partis ce matin pour notifier les entreprises. Le lot peinture a été annulé et relancé. Mme ROULOT-LEGER demande quelle en est la raison. M. le Maire répond que l'entreprise était trop chère. M. le Maire ajoute qu'il y a un nouveau lot pour la structure de la rampe d'accès et de la pose potentiel de panneaux photovoltaïques.

M. PEREIRA demande ce qu'il en est de la charpente et de l'amiante. M. le Maire répond que le diagnostic de la charpente sera fait et que le diagnostic amiante est en cours de réalisation.

Mme ROULOT-LEGER demande quelle est la date de fin des travaux prévue et si les personnes peuvent déjà commencer à réserver la salle. M. le Maire répond que cela doit être fini au 31 décembre 2024 sans quoi nous perdrons des subventions. Pour le moment, ce n'est pas possible de la louer de manière ferme mais les personnes peuvent déjà se positionner sur des dates sans que nous nous engageons sur la disponibilité de celle-ci.

13. Devenir du cani parc

M. le Maire propose d'aborder le sujet du cani parc qui n'est pas entretenu comme cela avait été promis lors du projet et qui a déjà nécessité l'intervention par deux fois de nos services techniques municipaux. Mme SANGNIER-CORNU demande si ce n'est pas possible d'en parler plus tard, la principale intéressée, Mme MUTZIG, étant absente. M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'attendre le prochain conseil qui n'est qu'au mois de septembre.

M. PEREIRA affirme que le terrain sera tondu dans la semaine. M. le Maire laisse jusqu'au 25 juin pour tondre sans quoi il dénoncera la convention d'occupation.

Mme VARLET propose d'en faire un parc pour enfants. M. le Maire répond que ce n'est pas possible étant donné le nombre de trous et des normes pour de telles installations. Mme ROULOT-LEGER estime qu'un cani parc n'est pas utile étant donné la présence de champs tout autour de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

14. Informations cautions

M. le Maire présente l'état annuel des cautions données pour les prêts des bailleurs sociaux.

15. Massif de fleurs à Bourgogne

M. le Maire explique que cette année les pyrales du buis ont fortement endommagé divers massifs. Cela fait plusieurs années que nous sommes attaqués et nous ne traitons pas chimiquement ces arbustes. Au monument aux morts de Bourgogne, la haie est complètement morte depuis l'été dernier. Au niveau de l'église de Bourgogne, le massif a fortement souffert sur la partie gauche. M le maire demande s'il n'y a pas d'objection à refaire de zéro ce massif sans buis.

Mme ROULOT-LEGER demande si quelque chose est prévu. M. le Maire répond qu'un nouveau massif vivace pourrait être planté cet automne. M. LEJEUNE propose des potentilles ; M. le Maire explique que la commission verra directement avec le chef de l'équipe technique.

16. Elections

M. le Maire demande aux conseillers municipaux qui pourra être présent pour tenir les bureaux de vote. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation de tous les conseillers municipaux. Le lien pour s'inscrire sera envoyé cette semaine. Les horaires de tenue des bureaux de vote restent inchangés, de 8h à 18h.

Mme ROULOT-LEGER explique qu'elle ne pourra pas être présente le jour de la fête patronale à cause de son engagement à tenir la buvette lors de la fête patronale.

M. le Maire explique que trois habitants se sont proposés pour Bourgogne mais que la priorité est donnée à l'implication des conseillers municipaux.

17. Entretien du cimetière

M. PEREIRA fait remarquer que le cimetière à Fresne n'est pas très bien entretenu. Mme BAUDOIN-RIMBERT répond que cela est prévu pour le vendredi suivant.

18. Brocante

Mme ROULOT-LEGER aurait aimé avoir un compte-rendu de la brocante. M. le Maire répond que c'est Mme MOUSSA-DELIEGE qui fera le bilan de celle-ci.

M. PEREIRA interroge M. le Maire sur le montant total. Ce dernier indique qu'il ne l'a pas mais qu'il est supérieur à celui de l'an dernier, notamment parce que les places étaient plus chères cette année.

19. Programme de la fête nationale

Mme ROULOT-LEGER demande le programme prévu pour le 14 juillet. M. le Maire répond qu'il y aura comme habituellement un dépôt de gerbes à l'arbre de la liberté ainsi qu'aux monuments aux morts des deux villages. Nous commencerons à Fresne avant de terminer à Bourgogne. Au sujet du feu d'artifice, il sera tiré depuis l'école le samedi soir.

20. Demande de subvention

Mme IVALDI évoque le projet d'un voyage scolaire pour les classes de l'école primaire qui se tiendrait l'année prochaine et demande s'il serait possible d'obtenir une subvention. M. le Maire répond qu'il faut réaliser une demande avec un dossier complet auprès de Mme MOUSSA-DELIEGE pour qu'elle puisse être étudiée par le conseil municipal.

Ayant épuisé l'ordre du jour et n'ayant plus de question, M. Le Maire lève la séance à 21h20.